FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

PROMOTION INTERNE

LISTE D'APTITUDE DONNANT ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES REDACTEURS TERRITORIAUX
- AGENTS EXERCANT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE
2000 HABITANTS – DISPOSITIF DEROGATOIRE -

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département des VOSGES.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L523-1 et L523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT, articles 4 et 6,

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2022 portant révision des lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion des Vosges,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, article 2

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 30 décembre 2023 susvisée, jusqu'au 31 décembre 2027 et par dérogation aux dispositions de l'article 7 et du II de l'<u>article 8 du décret du 30 juillet 2012</u> susvisé, les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe et de 1re classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux régi par le <u>décret du 22 décembre 2006</u> susvisé, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'<u>article L. 523-1 du code général de la fonction publique</u>,

Considérant que le respect des obligations statutaires de formation, conformément au décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, a bien été remplit par l'ensemble des candidatures proposées,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude donnant accès au grade de Rédacteur territorial – fonctions de Secrétaire Général de Mairie - par voie de promotion interne est établie comme suit :

Mme BARBANT Amanda	Commune de LANDAVILLE	Liste d'aptitude du 13/06/2025
Mme COLLIN Anne	CENTRE DE GESTION DES VOSGES	
Mme CUNIN Marie-Odile	Commune de LUSSE	
Mme DAMASE Karine	Commune de DOMEVRE SUR AVIERE	
Mme DUBOIS Joséphine	Commune de HAREVILLE SOUS MONTFORT	Liste d'aptitude du 13/06/2025
Mme DUTERNE Véronique	Commune de MORTAGNE	
Mme FISCHER Celine	Commune d'ALLARMONT	
Mme PECHINE Manuela	Commune de GREUX	Liste d'aptitude du 13/06/2025
Mme PERRIN Delphine	Commune de LE ROULIER DEVANT BRUYERES	
Mme SCHILL Adélaïde	Commune de DEYVILLERS	
Mme THEVENET Alice	Commune de VALFROICOURT	

Article 2 : La durée de validité est de deux ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera transmis à Madame la Préfète des Vosges

Fait à Epinal, le 30 octobre 2025 Le Président,

Michel BALLAND Maire honoraire de Girmont